

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 13
Nombre de Procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 60

VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Date de convocation : 23/06/2022

DÉLIBÉRATION N°5.4

**ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT
DE COMMANDES DU SYDELA –
APPROBATION DE LA CONVENTION DU
GROUPEMENT**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en ses locaux à Saint Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Daniel ELOI, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires, Jean-Claude LANDRON, délégué suppléant.

ÉTAIENT ABSENTS : Jean CHARRIER, Philippe CAILLON, Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Présidente, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean MONTAVILLE suppléé par Jean-Claude LANDRON.

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST

.....

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le Code de l'Énergie,

Entendu le rapport de la Présidente ;

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce cadre, le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) lance des marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er janvier 2024 (pour l'électricité) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Or, les marchés publics d'électricité en cours du Syndicat mixte arriveront à terme au 31/12/2023 pour l'électricité.

Dans un but de mutualisation des besoins et d'optimisation de sa gestion, le Syndicat mixte souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA (étant précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur).

Aux fins de rendre possible cette nouvelle adhésion, il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du groupement de commandes suivant, auquel il avait adhéré :
 - *Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques*
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN